

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE585

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

I. A la première phrase de l'alinéa 11, supprimer par deux fois le mot :

« médian ».

II. En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 12, 13, 32, 33, 34 et 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de simplifier la terminologie en supprimant la notion de "médian". Il est ainsi proposé de privilégier les expressions: loyer de référence, loyer de référence majoré et loyer de référence minoré.